

**ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'EMPLOI DU FEU ET
DES PÉTARDS, DES FEUX D'ARTIFICES ET DES SYSTÈMES SUSCEPTIBLES DE S'ENVOLER SEULS
COMPORTANT UNE FLAMME DU 12 AOÛT 2020**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 131-4 et suivants ;

VU le code forestier, et notamment ses articles L. 131-1 et suivants ;

VU le code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2020 portant réglementation de l'emploi du feu et des pétards, des feux d'artifices et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls comportant une flamme ;

VU l'avis émis le 19 août 2020 par le service départemental d'incendie et de secours de l'Oise ;

Considérant que la diminution significative des températures et les récentes précipitations intervenues dans le département de l'Oise depuis la fin de l'épisode caniculaire contribuent à réduire de manière significative le risque d'incendie sur ce territoire ;

Considérant que les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral du 12 août 2020 portant réglementation de l'emploi du feu et des pétards, des feux d'artifices et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls comportant une flamme peuvent être levées ;

Sur proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Champ d'application

L'arrêté préfectoral du 12 août 2020 portant réglementation de l'emploi du feu et des pétards, des feux d'artifices et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls comportant une flamme est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le recours gracieux : vous adressez votre demande dans le délai de deux mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture de l'Oise, bureau des polices administratives, 1 place de la préfecture, 60022 Beauvais cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue ;

Le recours hiérarchique : vous adressez votre demande dans le délai de deux mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision ;

Le recours contentieux : vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant la date de la décision (14 rue Lemerchier, 80011 Amiens cedex 1) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

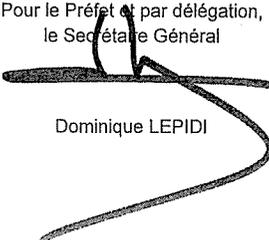
Les recours successifs : vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les deux mois suivant la date du rejet.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, les Sous-préfets d'arrondissement, le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise et les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 20 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

1

2

ARRETE

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale
Département de l'Oise**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PAR INTERIM

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2017 nommant Madame Frédérique BOURA, directrice régionale adjointe des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 11 septembre 2017 nommant Monsieur Laurent PRADOUX, architecte et urbaniste de l'Etat, chef de l'UDAP de l'Aisne et conférant le titre et les fonctions d'architecte des bâtiments de France sur le périmètre de la région administrative des Hauts-de-France ;

Vu la décision du ministre de la culture du 19 juin 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à Madame Frédérique BOURA ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise du 1er juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Frédérique BOURA, chargée d'exercer par intérim les fonctions de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Laurent PRADOUX, architecte et urbaniste de l'Etat, chef de l'UDAP de l'Aisne et architecte des bâtiments de France sur le périmètre de la région administrative des Hauts-de-France pour signer la totalité des actes suivants pour le département de l'Oise pour la période du 23 au 29 juillet 2020 :

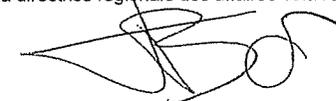
- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;

- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

Article 2 - Madame Frédérique BOURA, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles par intérim des Hauts-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 22 juillet 2020

Pour le Préfet,
La directrice régionale des affaires culturelles par intérim,



Frédérique BOURA

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr